

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-052

Date de la convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 21

Le seize mai deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ, Benoît SINGLIT et Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Vincent THIERION et M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un changement de poste d'un agent, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2024 – un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs

Cet agent assurera les fonctions d'agent des espaces verts et devra justifier d'une expérience professionnelle significative (minimum deux ans) et être titulaire du permis B impérativement.

.../...

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) DE CREER, à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;**
- 2) D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;**
- 3) DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'échelle indiciaire du grade de recrutement.**

Le Président,



Benoit SINGLIT